

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

28 février 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 14 mars,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 16h45,
suivant convocation légale du 28 février 2022.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes)

Présents suppléants : Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur David FAVRE (GE)

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril DEMOLIS

N° 07/22 – Proposition et vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 du G.L.C.T. des Transports Publics Transfrontaliers, construit dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 20 janvier 2022.

Celui-ci est fixé à 20 894 103.00 € HT en dépenses pour la section de fonctionnement et 20 899 386.96 € en recettes pour la section de fonctionnement et à 310 416.00 € HT en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Monsieur le Président propose de procéder au vote du budget par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 20 175 722 €
Chapitre 012 : 269 250 €
Chapitre 65 : 139 470 €
Chapitre 67 : 1 045 €
Chapitre 023 : 268 613.89 €
Chapitre 042 : 40 002.11 €

TOTAL : 20 894 103.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : 4 450 €
Chapitre 70 : 180 300 €
Chapitre 74 : 20 714 636.96 €

TOTAL : 20 899 386.96 €

Au sein des dépenses de fonctionnement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

- a. Les dépenses de personnel sont financées selon les répartitions suivantes :
- 105 920 € HT (108 038.40 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève,
 - 26 480 € HT (27 009.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
 - 26 480 € HT (27 009.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
 - 26 480 € HT (27 009.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 26 480 € HT (27 009.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
 - 52 960 € HT (54 019.20 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.
- b. Les charges à caractère général sont financées selon les répartitions suivantes :
- 40 226 € HT (41 030.52 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève,
 - 10 057 € HT (10 258.14 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
 - 10 057 € HT (10 258.14 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
 - 10 057 € HT (10 258.14 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 10 057 € HT (10 258.14 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
 - 20 113 € HT (20 515.26 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.
- c. Les services de transport collectif sont financés selon les répartitions suivantes :

La ligne D, par un versement des membres concernés de 2 237 574.00 € HT (2 282 325.48 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 525 388.00 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (535 895.76 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), et 210 280.00 € HT (214 485.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 partie française, pour l'année 2021 soit :

- 1 629 944 € HT (1 662 542.88 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 80.40 % ; étant précisé que l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021 est directement pris en charge par le Canton de Genève auprès des tpg,
- 607 630 € HT (619 782.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 19.60 %.

La ligne N, par un versement du membre concerné de 522 132.00 € HT (532 574.64 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 49 067.00 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (50 048.34 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) et -68 860 € HT (-70 237.20 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation

de l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021, à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100%.

La ligne M, par un versement du membre concerné de 755 154.00 € HT (770 257.08 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) dont 64 528 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (65 818.56 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) et - 42 855.00 € HT (- 43 712.10 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021, à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100 %.

La ligne F, par un versement des membres concernés de 4 786 333.00 € HT (4 882 059.66 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 613 616.00 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (625 888.32 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) et 666 025.00 € HT (679 345.50 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 partie française pour l'année 2021, soit :

- 1 924 184 € HT (1 962 667.68 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 46.7 % ; étant précisé que l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021 est directement pris en charge par le Canton de Genève auprès des tpg,
- 2 862 149 € HT (2 919 391.98 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 53.3 %.

La ligne 64, par un versement des membres concernés de 895 070.00 € HT (912 971.40 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) dont 82 448 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (84 096.96 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) et 94 894.00 € HT (96 791.88 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 partie française pour l'année 2021, soit :

- 227 250 € HT (231 795 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.40 % ; étant précisé que l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021 est directement pris en charge par le Canton de Genève auprès des tpg,
- 667 820 € HT (681 176.40 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71,60 %.

La ligne 66, par un versement des membres concernés de 2 235 048.00 € HT (2 279 748.96 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) dont 203 274.00 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (207 339.48 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) et 191 299.00 € HT (195 124.98 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 partie française pour l'année 2021, soit :

- 551 812 € HT (562 848.24 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 27 % ; étant précisé que l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021 est directement pris en charge par le Canton de Genève auprès des tpg,
- 1 683 236 € HT (1 716 900.72 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 73 %.

La ligne T, par un versement des membres concernés de 283 392.00 € HT (289 059.84 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) dont 22 707.00 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (23 161.14 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) et 8 393.00 € HT (8 560.86 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 partie française pour l'année 2021, soit

- 91 300 € HT (93 126 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 33.20 % ; étant précisé que l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021 est directement pris en charge par le Canton de Genève auprès des tpg,
- 192 092 € HT (195 933.84 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Pays de Gex Agglo pour 66.80 %.

La ligne 68, par un versement des membres concernés de 1 656 555.00 € HT (1 689 686.10 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 168 779.00 € HT au titre de la révision des prix de 2021 (172 154.58 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) et 335 325.00 € HT (342 031.50 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 partie française pour l'année 2021, soit :

- 68 704 € HT (70 078.08 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 5.2 % ; étant précisé que l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2021 est directement pris en charge par le Canton de Genève auprès des tpg,
- 1 587 851 € HT (1 619 608.02 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 94.8 %.

La ligne 814, par un versement des membres concernés de 845 732.72 € HT (862 647.37 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 64 366 € HT au titre de la révision de prix de 2021 (65 653.32 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), 52 808.72 € HT (53 864.89 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2020, et la désinfection des véhicules pour 16 068 € HT (16 389.36 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) soit :

- 506 510 € HT (516 640.20 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 65,20 % ;
- 210 769.72 € HT (214 985.11 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 20,30 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports pour 128 453 € pour 14.50 % (131 022.06 CHF pour 1€ = 1.02 CHF).

La ligne 818, par un versement des membres concernés de 237 393.08 € HT (242 140.94 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 19 085 € HT au titre de la révision de prix de 2021 (19 466.70 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) et 7 049.08 € HT (7 190.06 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) pour l'estimation de l'impact lié à la covid-19 pour l'année 2020, soit :

- 138 667 € HT (141 440.34 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 60,20 % ;
- 62 000.35 € HT (63 240.36 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 24 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports pour 36 725.73 € pour 15.80 % (37 460.24 CHF pour 1€ = 1.02 CHF).

La ligne 271, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 048 078 € HT (1 069 039.56 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 20 551 € HT au titre de la révision de prix de 2021 (20 962.02 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), soit :

- 720 030 € HT (734 430.60 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains pour 68.7 % ;
- 328 048 € HT (334 608.96 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 31.3 %.

La ligne 272, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 480 349 € HT (1 509 955.98 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 29 026 € HT au titre de la révision de prix de 2021 (29 606.52 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), soit :

- 1 105 821 € HT (1 127 937.42 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 74.7 % ;
- 374 528 € HT (382 018.56 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 25.3 %.

La ligne T72, par un versement du membre concerné de 7 000.35 € HT (7 140.36 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) au titre de la désinfection des véhicules d'un sous-traitant, à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 100%.

La ligne 274, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 956 994 € HT (976 133.88 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) dont 18 765 € HT au titre de la révision de prix de 2021 (19 140.30 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), soit :

- 546 917 € HT (557 855.34 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 60.3 % ;

- 360 077 € HT (367 278.54 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 39.7 %.

En outre sont comptabilisées, les dépenses scolaires et les compensations pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire, pour :

- 794 716.25 € HT (810 610.58 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes décomposés de la manière suivante :
 - 274 627 € HT au titre du transport des effectifs scolaires (280 119.54 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) sur la ligne 272 – année scolaire 2022 ;
 - 295 610.26 € HT (301 522.47 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) au titre du transport des effectifs scolaires sur les lignes T72 et T73 – reliquats à payer pour l'année scolaire 2021
 - 224 478.99 € HT (228 968.57 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) au titre de la compensation pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire (gamme dé clic) répartis de la manière suivante ;
 - ✓ 47 646.99 € HT au titre de la ligne T72 (reliquats à payer) (48 599.93 CHF pour 1€ = 1.02 CHF)
 - ✓ 176 832.00 € HT au titre de la ligne 272 (180 368.64 € CHF pour 1€ = 1.02 CHF)
- 163 756.08 € HT (167 031.20 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois au titre du transport des effectifs scolaires de l'année scolaire 2020/2021 et 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- 148 078.36 € HT (151 039.93 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains décomposés de la manière suivante :
 - 55 891 € HT (57 008.82 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) au titre du transport des effectifs scolaires sur la ligne 271 – année scolaire 2022 ;
 - 24 074.99 € HT (24 556.49 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) au titre du transport des effectifs scolaires sur la ligne T71 – reliquats à payer pour l'année scolaire 2021 ;
 - 68 112.37 € HT (69 474.62 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) au titre de la compensation pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire (gamme dé clic – ligne T71 reliquats)

La compensation pour les pertes de recettes des lignes TRANSALIS (lot 1), par un versement des membres concernés de 222 000 € HT (226 440 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), soit

- 82 891 € HT (84 548.82 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 37 % ;
- 67 764 € HT (69 119.28 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 31 % ;
- 71 345 € HT (72 771.90 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains pour 32 %.

La compensation pour les pertes de recettes des lignes TRANSALIS (lot 2), par un versement des membres concernés de 15 000 € HT (15 300 CHF pour 1€ = 1.02 CHF), soit

- 10 695 € HT (10 908.90 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 71.30 % ;

- 4 305 € HT (4 391.10 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28,70 %.

d. Les autres dépenses d'exploitation sont financées selon les répartitions suivantes :

Les prestations liées au marché de contrôle qualité / fraude sur les lignes 271 et 272 par un versement de 40 000 € HT (40 800 CHF pour 1 € = 1.02 CHF), soit :

- 14 940 € HT (15 238.80 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 11 320 € HT (11 546.40 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 13 740 € HT (14 014.80 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Les coûts de fonctionnement des systèmes billettiques des lignes 271 et 272 par un versement de 29 565 € HT (30 156.30 CHF pour 1 € = 1.02 CHF), soit :

- 7 874.67 € HT (8 032.16 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 5 677.28 € HT (5 790.82 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 16 013.05 € HT (16 333.32 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de la ligne 274 par un versement de 25 000.00 € HT (25 500 CHF pour 1 € = 1.02 CHF), soit :

- 15 075 € HT (15 376.50 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 9 925 € HT (10 123.50 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève ;

Le dépôt bus par un versement de 305 583.00 € HT (311 694.66 CHF pour 1 € = 1.02 CHF), soit :

- 99 204 € HT (101 188.08 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 206 379 € HT (210 506.58 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève.

L'enquête BEST par un versement de 10 500.00 € HT (10 710 CHF pour 1 € = 1.02 CHF), soit :

- 3 500.00 € HT (3 570 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 3 500.00 € HT (3 570 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 3 500.00 € HT (3 570 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des lignes urbaines par un versement de 91 500.00 € HT (93 330 CHF pour 1 € = 1.02 CHF), soit :

- 36 600.00 € HT (37 332 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 9 150.00 € HT (9 333 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Vaud ;
- 15 250 € HT (15 555 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 15 250 € HT (15 555 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;

- 15 250 € HT (15 555 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

e. Les charges de fonctionnement de la communauté tarifaire Léman Pass et zones locales sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 71 643 € HT (73 075.86 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 6 082 € HT (6 203.64 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 13 356 € HT (13 623.12 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 35 692 € HT (36 405.84 CHF pour 1€ = 1.02 CHF)

S'agissant du modèle multimodal transfrontalier, les recettes inscrites au budget de l'exercice 2022 à charge des membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers sont les suivantes :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

- 97 007.40 € HT (98 947.55 CHF pour 1€ = 1.02 CHF).

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : 184 361.00 €

Chapitre 21 : 124 000.00 €

Chapitre 27 : 2 055.00 €

TOTAL : 310 416.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : 268 613.89 €

Chapitre 040 : 40 002.11 €

Chapitre 27 : 1 800 €

TOTAL : 310 416.00 €

Au sein des dépenses d'investissement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

- f. Les dépenses d'investissement pour les charges générales, soit 25 000 € HT (25 500 CHF pour 1 € = 1.02 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 10 000 € HT (10 200 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 2 500 € HT (2 550 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
- 2 500 € HT (2 550 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
- 2 500 € HT (2 550 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
- 2 500 € HT (2 550 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- 5 000 € HT (5 100 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

g. Les dépenses d'investissement liées aux équipements billettiques soit 247 361 € HT (252 308.22 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 107 752 € HT (109 907.04 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 7 978 € HT (8 137.56 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Région Auvergne - Rhône-Alpes,
- 131 631 € HT (134 263.62 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

h. Les charges d'investissement de la communauté tarifaire Léman Pass soit 1 045 € HT (1 065.90 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 639 € HT (651.78 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 313 € HT (319.26 CHF pour 1€ = 1.08 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 93 € HT (94.86 CHF pour 1€ = 1.02 CHF).

i. Les charges d'investissement liées au matériel aux arrêts soit 36 000 € HT (36 720 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 21 000 € HT (21 420 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 15 000 € HT (15 300 CHF pour 1€ = 1.02 CHF).

Compte-tenu de ce qui précède, de l'ajout des charges d'administration et autres charges résiduelles, les contributions totales des membres sont réparties comme suit :

Pays de Gex Agglo :

- 7 789 394.00 € HT (7 945 181.88 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (siège) :

- 101 257.40 € HT (103 282.55 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne régionale) :

- 2 673 813.27 € HT (2 727 289.54 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 2 256 668.08 € HT (2 301 801.44 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 1 172 073.41 € HT (1 195 514.88 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Etat de Genève :

- 6 161 715.28 € HT (6 284 949.58 CHF pour 1€ = 1.02 CHF) ;

Etat de Vaud :

- 320 957.07 € HT (327 376.21 CHF pour 1€ = 1.02 CHF).

TOTAL : 20 475 878.51 € HT (20 885 396.08 CHF pour 1€ = 1.02 CHF)

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, sur la base des éléments présentés en séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget ainsi présenté,

PRECISE que le dernier appel de fonds pourra faire, le cas échéant, d'un réajustement en fonction des évènements survenus durant l'année,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 14 mars 2022

Le Président
Patrice DUNAND

